

ATTESTATION PRÉVUE À L'ARTICLE 302 PORTANT SUR LE TRAITEMENT D'UN PAIEMENT RELATIF À UNE FUSION DE

\_\_\_\_\_ (LA « SOCIÉTÉ CIBLE »)

\_\_\_\_\_ (LA « SOCIÉTÉ ACHETEUSE »)

Nombre d'actions ordinaires en circulation de la société acheteuse après la fusion : \_\_\_\_\_ (W)

Nombre d'actions ordinaires en circulation de la société acheteuse après la fusion si tous les actionnaires de la société cible ont remis leurs actions ordinaires de la société cible uniquement en échange des actions ordinaires de la société acheteuse : \_\_\_\_\_ (X)

*Veillez vous reporter aux instructions jointes*

Nom du bénéficiaire (propriétaire véritable) :

Numéro de compte du bénéficiaire (propriétaire véritable) :

La transaction (la « fusion ») visée dans la présente déclaration était une restructuration de capital exonérée d'impôt qui a consisté uniquement en un échange d'actions ordinaires de la société cible contre des actions ordinaires de la société acheteuse et un paiement versé en espèces par la société acheteuse à une partie ou à la totalité des actionnaires de la société cible (le « paiement »).

Partie A  Diminution notable du pourcentage de participation potentielle – Condition à remplir pour bénéficier du traitement s'appliquant dans le cas d'une vente ou d'un échange

La part du paiement, qui revient au propriétaire véritable, doit être traitée comme un paiement versé en échange des actions du propriétaire véritable, du fait que le pourcentage de participation potentielle du propriétaire véritable dans la société acheteuse a diminué de façon importante (sans avoir été réduit à zéro) par suite du versement du paiement, comme l'indiquent les calculs qui suivent :

ÉTAPE 1 : Participation réelle : Immédiatement **après** la fusion, le propriétaire véritable détenait \_\_\_\_\_ (Y) actions de la société acheteuse. Le pourcentage de participation du propriétaire véritable dans la société acheteuse (calculé d'après le nombre d'actions en circulation immédiatement après la réalisation de la fusion) était de \_\_\_\_\_ (100\*Y/W) %.

ÉTAPE 2 : Participation potentielle : Si les actionnaires de la société cible avaient tous échangé leurs actions ordinaires de la société cible uniquement contre des actions ordinaires de la société acheteuse dans le cadre de la fusion, le propriétaire véritable aurait détenu \_\_\_\_\_ (Z) actions ordinaires de la société acheteuse immédiatement après la fusion, ce qui représenterait \_\_\_\_\_ % (100\*Z/X) des actions ordinaires de la société acheteuse après la fusion.

*\*Veillez noter que seuls les propriétaires véritables qui répondent aux exigences documentaires aux fins de la retenue à la source d'impôt américain sont en droit de faire cette déclaration destinée à permettre que le paiement versé soit considéré comme le produit de la vente ou de l'échange des actions du propriétaire véritable. Tout paiement versé à un client non documenté sera considéré à titre de dividende et sera assujéti à une retenue d'impôt à la source de 30 %.*

Partie B  Fin de toute participation

La part du paiement, qui revient au propriétaire véritable, doit être traitée comme un paiement versé en échange des actions du propriétaire véritable, car le propriétaire véritable (i) a échangé ses actions de la société cible en échange uniquement du paiement versé ; et (ii) ne détenait aucune action de la société acheteuse immédiatement après la fusion. Le propriétaire véritable détenait \_\_\_\_\_ actions de la société cible immédiatement avant la fusion.

*\*Veillez noter que seuls les propriétaires véritables qui répondent aux exigences documentaires aux fins de la retenue à la source d'impôt américain sont en droit de faire cette déclaration destinée à permettre que le paiement versé soit considéré comme le produit de la vente ou de l'échange des actions du propriétaire véritable. Tout paiement versé à un client non documenté sera considéré à titre de dividende et sera assujéti à une retenue d'impôt à la source de 30 %.*

Partie C  Dividende

La part du paiement, qui revient au propriétaire véritable, doit être traitée comme un dividende aux fins de l'impôt fédéral américain sur le revenu.

*\*Veillez noter que seuls les propriétaires véritables qui répondent aux exigences documentaires aux fins de la retenue à la source d'impôt américain sont admissibles au taux de retenue fiscal réduit (s'il y a lieu). Tout paiement de dividende versé à un client non documenté sera ssujéti à une retenur d'impôt de 30 %.*

DÉCLARATION

Je déclare, sous peine de sanctions en cas de faux témoignage, avoir pris connaissance des informations contenues dans le présent formulaire et que ces informations sont exactes et complètes. Je certifie, sous peine de sanctions en cas de faux témoignage, que je suis le propriétaire véritable (ou autorisé à signer au nom du propriétaire véritable) du paiement versé dans le cadre de la fusion visée par la présente déclaration et que j'étais le propriétaire véritable (ou autorisé à signer au nom du propriétaire véritable) des actions de la société cible pour lesquelles cette part du paiement a été versée.

Signez ici >

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire véritable

\_\_\_\_\_  
Date (MM-JJ-AAAA)

\_\_\_\_\_  
Qualité en laquelle j'agis  
(Voir les instructions)